

Rapport d'évaluation

Évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études (PIEP)

de l'Institut de technologie agroalimentaire de Saint-Hyacinthe

Faite à l'occasion de l'évaluation par l'établissement
du programme

Technologie des productions animales (153.A0)

Juin 2001

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

Introduction

L'évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études (PIEP) de l'Institut de technologie agroalimentaire (ITA) de Saint-Hyacinthe s'inscrit dans une opération menée par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) auprès de l'ensemble des collèges qui offrent un programme conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC). La Commission a demandé à tous ces établissements de procéder, au cours de l'année 1998-1999, à l'évaluation en profondeur d'un programme menant au DEC en appliquant leur propre politique et de lui transmettre un rapport portant à la fois sur le programme évalué et sur l'application de leur PIEP.

L'Institut a évalué le programme de *Technologie des productions animales* (153.A0) et il a transmis le rapport d'évaluation correspondant, ainsi que celui portant sur l'application de sa PIEP, à la Commission, qui les a reçus le 25 janvier 2000. Un comité composé de quatre membres et dirigé par un commissaire¹ a analysé ces rapports et effectué une visite à l'établissement les 1^{er} et 2 novembre 2000. À cette occasion, le comité a rencontré la direction de l'établissement, le comité d'autoévaluation, des professeurs² donnant des cours de la formation spécifique et plusieurs membres du comité École-industrie du programme de *Technologie des productions animales* (TPA).

La Commission a évalué l'application de la PIEP de l'Institut de technologie agroalimentaire de Saint-Hyacinthe selon les critères annoncés dans le *Cadre de référence*, publié en 1994³, soit la conformité et l'efficacité, et selon les précisions données dans sa correspondance avec les collèges.

Le présent rapport expose les conclusions auxquelles est arrivée la Commission au terme de ses travaux. Après une brève description de l'Institut, de sa PIEP et du programme évalué, le document présente les résultats de l'évaluation faite par la Commission. Elle porte ainsi jugement sur la conformité et l'efficacité de l'application de la politique.

-
1. Dirigé par M. Jacques l'Écuyer, président de la Commission, le comité visiteur était composé de : M. Alain Doiron, adjoint aux programmes et aux ressources didactiques, Cégep de Sorel-Tracy; M. Pierre Gagnon, directeur adjoint aux programmes et aux ressources didactiques, Cégep de Trois-Rivières; M^{me} Élane Simard, conseillère pédagogique, Collège de Rosemont. Le comité était assisté d'un agent de recherche de la Commission, M. Yves Prayal, qui agissait à titre de secrétaire.
 2. Dans le présent document, le genre masculin désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.
 3. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL, *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études. Cadre de référence*, octobre 1994, 25 p.

L'Institut, sa politique et le programme évalué

L'Institut de technologie agroalimentaire de Saint-Hyacinthe est une école gouvernementale d'ordre collégial qui relève du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ). Il offre six programmes conduisant au DEC : *Gestion et exploitation de l'entreprise agricole*, *Technologie des productions animales*, *Technologie des productions horticoles et de l'environnement*, *Paysage et commercialisation en horticulture ornementale*, *Technologie des équipements agricoles* (programme à site unique) et *Technologie de la transformation des aliments*.

La politique d'évaluation des programmes d'études (PIEP) de l'Institut a été évaluée par la Commission en août 1996. À cette occasion, la CEEC jugeait que la politique contenait les composantes et éléments essentiels à la réalisation d'évaluations de qualité. Elle appréciait en particulier la description du système d'information sur les programmes, l'exposé du processus d'évaluation et la participation des partenaires du milieu du travail. Elle a émis quelques remarques concernant la définition des responsabilités du comité consultatif institutionnel et l'intégration au tableau des responsabilités de celles portant sur l'approbation du devis d'évaluation. Des modifications tenant compte des remarques de la Commission et d'autres modifications, qui seront précisées plus loin, ont été apportées par l'Institut à sa politique pendant l'autoévaluation du programme de TPA. Il s'agissait de la révision bisannuelle de la politique, décalée d'une année, prévue dans la PIEP.

Le programme de TPA a été évalué par l'Institut en 1993-1994 puis défini par objectifs et standards en 1995. Il compte 90 2/3 unités et comporte des stages en milieu de travail. Au trimestre d'automne 1999, sur les 766 élèves fréquentant l'ITA, 118 (15 %) étaient inscrits au programme de TPA.

L'équipe du programme de TPA et celle du programme de *Gestion et exploitation de l'entreprise agricole* sont constituées des mêmes professeurs, ceux-ci enseignant autant dans un programme que dans l'autre; une personne agit comme chef d'équipe pour les deux programmes. À l'automne 1999, il y avait 7,52 E.T.C. alloués à l'enseignement de la formation spécifique dans le programme de TPA, soit 17 personnes, toutes agronomes.

Le programme de TPA est offert exclusivement par l'ITA de Saint-Hyacinthe et par l'ITA de La Pocatière.

Évaluation de l'application de la PIEP

La conformité

La conformité exprime le rapport de concordance entre la démarche suivie par l'Institut et le contenu de sa politique. Elle est successivement examinée sous l'angle du choix du programme à évaluer, de l'utilisation du système d'information sur les programmes d'études et du déroulement du processus d'évaluation.

Le choix du programme à évaluer

La PIEP prévoit que chaque programme doit faire l'objet d'une évaluation complète cinq ans après la première année d'implantation ou après le passage de trois cohortes; tous les cinq ans par la suite; elle précise que cela doit se faire selon un calendrier d'évaluation produit par la direction des Services à l'enseignement. La PIEP prévoit également que la direction de l'enseignement peut déclencher l'évaluation complète d'un programme advenant des circonstances spéciales, telles qu'un « très faible taux de placement dans le domaine », mises en évidence par les indicateurs fournis par le Système d'information et d'évaluation continue des programmes (SIDEP).

Dans le cas présent, le programme de TPA a été choisi parce qu'il était le seul, depuis la révision des programmes par objectifs et standards, à avoir été terminé par une cohorte d'élèves, celle de 1995. Autrement dit, c'était le seul programme qu'il était utile d'évaluer et pour lequel il était possible d'« interroger diplômés et employeurs sur la formation reçue ». La Commission note, par ailleurs, que le calendrier d'évaluation que l'Institut aurait dû produire pour ses propres fins n'a pas encore été établi.

Le système d'information sur les programmes d'études

Le Système d'information et d'évaluation continue des programmes (SIDEP) a été implanté en 1998-1999, c'est-à-dire pendant l'évaluation du programme de TPA, qui s'est déroulée du trimestre d'automne 1998 à janvier 1999. Le SIDEP, par conséquent, n'était pas en mesure de fournir les données nécessaires pour le choix des objets et des questions d'évaluation, à l'exception, peut-être, de données rapides à obtenir comme les statistiques de demandes d'admission et d'inscription.

Chose certaine, le SIDEP est actuellement opérationnel et fournit les données prévues dans la PIEP : le comité visiteur a pu le constater en consultant les cahiers volumineux montés pour deux des programmes de l'ITA, dont celui de TPA. Ils présentent la particularité

d'afficher de légères différences d'un programme à l'autre : cela tient à la structure administrative de l'ITA et au mode de gestion du SIDEP. La réalisation des cahiers est placée sous la responsabilité des trois directeurs de l'enseignement, chacun s'occupant de deux programmes.

La Commission note que la formation générale, qui relève d'un directeur de l'enseignement au même titre qu'un programme de DEC, ne fait pas l'objet d'un cahier du SIDEP. La Commission invite l'Institut à ne pas exclure la composante de formation générale de la collecte de données dans le cadre du SIDEP et, comme cela sera développé plus loin, de l'évaluation de ses programmes d'études.

Le déroulement du processus d'évaluation

Le comité d'évaluation se composait de trois des quatre personnes prévues par la PIEP : le directeur de l'enseignement du programme, une enseignante (la chef de l'équipe-programme) et une conseillère pédagogique⁴. Le comité ne comptait pas de représentant des élèves, la quatrième personne prévue par la PIEP, car il a estimé qu'un élève ne pouvait pas, faute de temps, participer à toutes les étapes d'une démarche d'autoévaluation. L'Institut a alors modifié sa PIEP pour que le comité ne comporte qu'« occasionnellement » un représentant des élèves.

La PIEP laissant carte blanche à l'Institut pour la désignation du président du comité d'évaluation, cette responsabilité a été confiée à la chef de l'équipe-programme, devenue par la suite directrice de l'enseignement du programme.

Tel que prévu par la PIEP, le devis a été préparé par le comité d'évaluation, validé par l'équipe-programme puis approuvé par l'Équipe de direction des programmes (EDP). En outre, même si cela n'est pas prévu dans la PIEP, le devis a été soumis au comité École-industrie TPA avant son approbation par l'EDP.

Le rapport d'autoévaluation final a été remis, selon les dispositions de la PIEP, à l'EDP, aux professeurs du programme et, sous une forme condensée, aux membres du comité École-industrie du programme⁵.

4. Deux autres personnes se sont jointes au comité à certains moments : le directeur de l'enseignement en horticulture et des services à l'enseignement pour la partie planification, et la conceptrice-rédactrice du programme de TPA, pour la partie planification et enquête auprès des diplômés et des employeurs.

5. Un exemplaire du rapport a également été transmis au sous-ministre adjoint du MAPAQ.

En définitive, la Commission estime que l'application faite par l'Institut de technologie agroalimentaire de sa Politique institutionnelle d'évaluation des programmes, lors de son évaluation du programme de *Technologie des productions animales*, a été conforme à sa politique.

L'efficacité

L'évaluation de l'efficacité permet d'établir dans quelle mesure l'application de la politique contribue à assurer la qualité de l'évaluation des programmes d'études. L'examen de la Commission vise à déterminer si l'évaluation faite par l'Institut a permis de porter un diagnostic adéquat sur l'état du programme et de prendre les mesures en vue d'améliorer, le cas échéant, sa mise en œuvre. De façon plus particulière, la Commission a examiné le devis d'évaluation, la collecte des données perceptuelles, la réalisation de l'évaluation ainsi que le suivi de l'évaluation du programme.

Le devis d'évaluation

Le devis préparé par le comité d'évaluation est assez élaboré. Il définit, pour chacun des six critères retenus, un ou des objets d'évaluation et, pour chacun de ces objets, une ou des questions d'évaluation. Pour chacun des objets d'évaluation, il précise également le processus de travail à faire ou les sources d'information à utiliser pour obtenir les réponses, ainsi que les personnes à consulter pour l'analyse des résultats. Un volet important du devis, pourtant inscrit dans la PIEP, est absent : il s'agit des enjeux ou, pour utiliser la terminologie de l'Institut, de la problématique du programme. En effet, les questions d'évaluation, intéressantes pour certaines d'entre elles, ne permettent pas de déterminer quels sont les enjeux de la mise en œuvre du programme car elles sont trop nombreuses, trop générales et ne s'insèrent pas dans une lecture globale du programme.

Une partie des six critères d'évaluation précisés dans la PIEP n'ont pas été retenus⁶. L'Institut indique que pour évaluer le programme de TPA, il n'a pas retenu le critère des méthodes pédagogiques et, à l'intérieur du critère d'efficacité, le sous-critère de la qualité et de l'équité dans les pratiques d'évaluation sommative (évaluation des apprentissages). Le rapport contient une analyse sommaire des plans de cours, sous l'angle de la cohérence entre l'objectif final de chaque cours et son contenu, les activités et les évaluations tels que décrits dans les plans de cours. Toutefois, le comité d'évaluation ne s'est penché ni sur les

6. Ces six critères d'évaluation sont les suivants : la pertinence; la cohérence; la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des élèves; l'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières; l'efficacité et la qualité de la gestion.

examens ni sur les modalités d'évaluation des stagiaires – les stages sont pourtant notés –, et s'est ainsi privé de moyens importants pour vérifier l'atteinte des objectifs.

Il ressort des explications de l'ITA, notamment, que c'est faute d'une motivation suffisante des professeurs que les méthodes pédagogiques n'ont pas été abordées et que c'est par manque de temps que l'évaluation des apprentissages n'a pas été approfondie. Ces explications s'avèrent peu convaincantes. Par ailleurs, même si la rubrique des ressources humaines apparaît dans la structure du rapport d'autoévaluation, le programme n'est pas évalué sous l'angle de ce sous-critère, sans que l'Institut ne dise pourquoi dans son rapport.

Le fait que tous les critères non retenus sont ceux qui se rapportent aux pratiques pédagogiques confirme le manque d'enthousiasme, signalé dans le rapport d'évaluation d'application de la PIEP, témoigné par les enseignants à l'endroit de l'évaluation du programme de TPA. La visite d'évaluation a permis d'obtenir un certain nombre d'informations sur ces sujets non abordés par le rapport d'autoévaluation. L'Institut aurait pourtant eu avantage à les incorporer dans son rapport. Entre autres, la Commission a appris qu'une formule intéressante d'évaluation des enseignants était pratiquée à l'Institut. Il s'agit d'une évaluation de nature formative; facultative au départ, elle est ensuite devenue obligatoire. Dans le cas de la direction de l'enseignement du programme de TPA, tout le personnel est évalué en 4 ans à raison de 5 ou 6 professeurs par an. Chaque professeur est évalué dans deux de ses cours; l'évaluation prend la forme de questionnaires remplis par les élèves et de l'observation par deux pairs. La directrice de l'enseignement remet ensuite un rapport d'évaluation au professeur.

Le devis a traité la formation générale sous l'angle restreint du « développement des habiletés langagières, de lecture et d'écriture chez les élèves ». L'Institut a expliqué au comité visiteur avoir agi ainsi parce que la composante de formation générale venait de faire l'objet d'une évaluation de la Commission. Ce peu de place accordée à la formation générale est peut-être aussi la conséquence d'une particularité déjà signalée de la structure administrative de l'ITA. La formation générale y relève d'une direction de l'enseignement au même titre que la composante spécifique de chacun des six programmes de DEC offerts, si bien que la formation générale tend à être considérée comme un programme distinct. Quoi qu'il en soit, la Commission rappelle que la formation générale constitue une composante à part entière d'un programme de DEC et qu'il est essentiel d'en tenir compte suffisamment lors de l'évaluation d'un tel programme.

La Commission recommande à l'ITA, lors de ses prochaines évaluations complètes de programmes : d'identifier les enjeux, de les inscrire dans le

devis et de centrer l'évaluation sur ces enjeux; de couvrir les principales dimensions du programme.

La collecte des données perceptuelles

Les élèves ont été interrogés, selon la formule du « focus group », à l'aide d'un protocole d'entrevue. Les élèves avaient été convoqués à partir des listes des étudiants et les volontaires présents furent constitués, au hasard, en groupes d'une dizaine, à raison d'un groupe pour chacune des trois années du programme.

Sur les 26 diplômés de la 1^{re} cohorte ayant terminé le programme révisé, 18 (69 %) ont rempli et retourné le questionnaire qui leur avait été envoyé. Ce questionnaire avait été validé par l'équipe-programme et le comité École-industrie TPA.

Un questionnaire, validé par l'équipe-programme et le comité École-industrie TPA, a été envoyé à 21 employeurs; 15 d'entre eux (71 %) ont rempli et retourné le questionnaire.

Quant aux professeurs de la formation spécifique, tous ont été rencontrés à deux reprises par le comité d'évaluation et ont rempli, chaque fois, un questionnaire.

Le libellé des questions posées était généralement clair. Toutefois, certaines des questions auraient gagné à être plus développées, plus approfondies; de plus, il aurait été utile que les questionnaires aux diplômés comportent quelques questions appelant un jugement global sur la formation reçue.

La réalisation de l'évaluation

Le rapport de l'ITA présente les résultats de l'évaluation du programme de TPA sous la forme d'un tableau en trois colonnes : observations, analyse et recommandations; la colonne de l'analyse comporte, en plus des éléments relevant de l'analyse à proprement parler, des conclusions. Dans la présente rubrique, les observations seront étudiées sous la désignation de données, l'analyse sera décomposée en analyse et conclusions, et les recommandations seront abordées sous la désignation d'actions envisagées.

Les données

Les données rassemblées pour l'évaluation sous l'angle de la pertinence, de l'encadrement des élèves, des ressources matérielles et de la gestion sont complètes. Au chapitre de la pertinence, en particulier, des données intéressantes sont rassemblées sur l'appréciation des employeurs, l'opinion et le placement des diplômés, l'avis des élèves.

Cependant, les données sont incomplètes pour la cohérence et l'efficacité. Par ailleurs, les données rassemblées au chapitre de la composante de formation générale se rapportent à la seule maîtrise du français.

L'analyse

L'analyse s'avère adéquate pour l'évaluation de la pertinence, de l'encadrement des élèves, des ressources matérielles et de l'efficacité.

En ce qui concerne la cohérence, dans un certain nombre de cas, l'analyse est incomplète. Par exemple, l'examen du degré de cohérence entre l'objectif final de chaque cours de la formation spécifique et le contenu, les activités et les évaluations décrites dans les plans de cours est présenté de façon sommaire. Pour ce qui est de la gestion, les données sont souvent simplement décrites plutôt qu'analysées.

Les conclusions

La Commission peut entériner les conclusions auxquelles en arrive l'Institut quant à la pertinence, l'encadrement des élèves, les ressources matérielles et l'efficacité.

Les conclusions indiquées aux chapitres de la cohérence et de la gestion ne sont pas toujours en lien avec l'analyse. Par exemple, le rapport ne précise pas pourquoi les remarques des élèves de 2^e et 3^e années sur les cours *Assurer un support technique : bovins laitiers I* et *Élaborer un programme d'amélioration génétique* n'ont pas été jugées pertinentes.

Les actions envisagées

Les actions envisagées – les recommandations, selon la terminologie de l'Institut – au titre de la pertinence, de l'encadrement des élèves, des ressources matérielles et de l'efficacité découlent logiquement de l'analyse et des conclusions.

Les actions envisagées quant à la cohérence ne sont pas toujours très précises ou, dans certains cas, ne correspondent pas aux conclusions. Les actions envisagées quant à la gestion ne sont pas non plus très précises pour certaines d'entre elles. En outre, la Commission note qu'aucune action n'a été envisagée pour régler certains problèmes constatés au chapitre de la gestion. Il en va ainsi, par exemple, pour les deux problèmes suivants : l'efficacité du traitement de certains dossiers est affectée par le fait que n'assistent pas aux réunions de l'équipe-programme TPA les professeurs des autres équipes-programme qui enseignent également en TPA ainsi que les occasionnels à demi-temps ou à la leçon; plusieurs plans de

cours ne respectent pas les dispositions de la PIEA relatives à l'évaluation synthèse de cours.

La Commission *suggère* à l'Institut de technologie agroalimentaire, lors de ses prochaines évaluations de programmes, de recueillir toutes les données pertinentes et d'en faire une analyse qui soit approfondie en fonction des enjeux ciblés afin de mieux fonder les conclusions de ses évaluations.

Le suivi de l'évaluation

Des mesures ont été prises durant le déroulement de l'évaluation pour apporter au programme de TPA des améliorations jugées nécessaires. Par exemple, un stage de 12 semaines a été ajouté au trimestre d'été de la 1^{re} année pour les élèves ne bénéficiant pas de l'expérience du travail dans une ferme; autre exemple, les journées de stage prévues au 4^e trimestre dans le cours d'*Intégration au milieu de travail*, initialement placées dans plusieurs vendredis successifs, ont été regroupées en une semaine complète. De la même manière, les lacunes observées pour le centre de documentation et le laboratoire d'informatique ont déjà été corrigées.

Les recommandations « nécessitant une discussion ou une concertation plus large avant d'être appliquées » ont été regroupées dans un Plan de suivi des recommandations. Le rapport d'évaluation d'application de la PIEP de l'Institut indique que ce document a été « préparé et partagé » avec l'Équipe de direction des programmes (EDP) et l'équipe-programme TPA. Pour chacune des recommandations, le Plan de suivi identifie un ou des responsable(s) et fixe un échéancier.

Le comité visiteur a pu constater, lors de son passage à l'ITA, le bon état d'avancement de l'application du Plan de suivi. La Commission tient à souligner la qualité du Plan de suivi et les efforts accomplis par l'Institut pour sa mise en application.

La composition du comité d'évaluation prévue dans la PIEP est telle qu'un comité entièrement différent peut être désigné d'une évaluation à l'autre. Par ailleurs, la PIEP ne désigne pas un responsable du dossier de l'évaluation des programmes d'études. L'ITA pourrait plus facilement « développer une pratique d'autoévaluation de programme », comme il en a l'intention, si une personne était en charge de ce dossier. La Commission *suggère* donc à l'ITA de désigner, dans sa PIEP, un responsable du dossier de l'évaluation des programmes d'études de telle sorte que l'expérience et l'expertise en la matière puissent être conservées et développées d'une évaluation à l'autre.

En fonction de ce qui précède, la Commission considère que l'application faite par l'Institut de technologie agroalimentaire de Saint-Hyacinthe de sa Politique institutionnelle d'évaluation des programmes, lors de son évaluation du programme de *Technologie des productions animales*, a été partiellement efficace.

Conclusion

L'évaluation du programme de *Technologie des productions animales* a permis à l'Institut de technologie agroalimentaire de Saint-Hyacinthe, au-delà de l'évaluation approfondie de ce programme, d'expérimenter pour la première fois sa politique institutionnelle d'évaluation des programmes. Cette expérimentation a été, globalement, concluante. Elle a également permis à l'Institut d'apporter un certain nombre d'améliorations à sa politique et à la Commission d'en identifier quelques autres qui seraient souhaitables ou possibles.

Le programme évalué a été choisi car il était le seul des programmes révisés par l'ITA à avoir été terminé par une cohorte d'élèves; le calendrier d'évaluation prévu par la PIEP reste à réaliser. Le Système d'information et d'évaluation continue des programmes, en cours d'implantation lors de l'évaluation du programme de TPA, est actuellement opérationnel. À l'exception de la présence d'un élève au comité d'évaluation, le processus d'évaluation décrit dans la PIEP a été appliqué.

L'Institut devra, lors de ses prochaines évaluations complètes de programmes, identifier les enjeux, les inscrire dans le devis et centrer l'évaluation sur ces enjeux; il devra également couvrir les principales dimensions du programme, y compris la composante de formation générale. Il aurait intérêt, à l'avenir, à recueillir toutes les données pertinentes et à en faire une analyse qui soit approfondie en fonction des enjeux retenus, afin de mieux fonder les conclusions de ses évaluations. L'ITA a pris les mesures nécessaires pour assurer le suivi de l'évaluation. Il gagnerait à désigner un responsable du dossier de l'évaluation des programmes de telle sorte que l'expérience et l'expertise en la matière puissent être conservées et développées.

Au total, la Commission estime que l'application faite par l'Institut de technologie agroalimentaire de Saint-Hyacinthe de sa Politique institutionnelle d'évaluation des programmes, lors de son évaluation du programme de *Technologie des productions animales*, a été conforme à sa politique d'évaluation mais partiellement efficace. Cette conformité et, surtout, cette efficacité pourront être améliorées lors des prochaines évaluations par la mise en application de la recommandation et des suggestions de la Commission.

Les suites de l'évaluation

En réponse au rapport préliminaire d'évaluation, l'Institut de technologie agroalimentaire de Saint-Hyacinthe a souscrit à l'analyse faite par la Commission et a confirmé son intention de développer ses pratiques d'évaluation de programmes. Il a également fait état de quelques mesures prises ou prévues afin d'améliorer l'application de sa Politique institutionnelle d'évaluation des programmes, dont celles-ci :

- la PIEP a été modifiée de manière à préciser que toutes les données pertinentes doivent être recueillies lors d'une évaluation complète de programme;
- la responsabilité de l'évaluation des programmes a été confiée à la direction des Services à l'enseignement;
- « des rencontres régulières » sont planifiées pour 2001-2002 « entre chaque chef d'équipe-programme et le chef de la formation générale de façon à se concerter sur des problématiques reliées à la formation et à la réussite des élèves pour en arriver à élaborer des solutions communes ».

La Commission a pris bonne note de ces mesures qui devraient contribuer à l'amélioration de l'application de la PIEP de l'Institut de technologie agroalimentaire de Saint-Hyacinthe.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Jacques L'Écuyer, président